Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260603-DEL20260603_46-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six,
Le trois du mois de juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
~~LE MÉHAUTÉ Claude~~, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, ~~CARON Guillaume~~, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : LE MÉHAUTÉ Claude (pouvoir à Maëlig TAISSET), CARON Guillaume

Secrétaire de séance : GALLIER Coline

Transport scolaire – Convention de coopération entre la commune de Pléguien et la Région Bretagne

La Maire fait savoir que jusqu'à présent, la Région Bretagne déléguait à la commune de Tressignaux, par convention, la gestion des inscriptions aux services routiers de transport scolaire BreizhGo à destination des écoles primaires publiques de Tressignaux et Pléguien, organisées en RPI (Circuit n° OS37501).

La commune de Tressignaux a fait le choix de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours et la commune de Pléguien a exprimé le souhait de gérer les inscriptions au transport scolaire en lieu et place de la commune de Tressignaux à compter de la rentrée 2026/2027.

Une convention doit donc être conclue entre la commune de Pléguien et la Région Bretagne.
Cette convention a pour objet de fixer les conditions de coopération entre la Commune de Pléguien et la Région Bretagne, concernant les services de transport scolaire régionaux et assurant la desserte des écoles primaires publiques de Pléguien et de Tressignaux, organisées en RPI. Elle précise notamment les conditions dans lesquelles la commune intervient vis-à-vis des usagers scolaires pour ce qui concerne l'inscription, ainsi que vis-à-vis de la Région pour ce qui concerne la mise à disposition d'un accompagnateur lorsque des élèves de 3 à 5 ans sont transportés. Elle traite également la question du cadre financier.
La Maire présente le projet de convention établi par la Région.
Il appartient au Conseil de statuer sur ce dossier.

Vu le projet de convention,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260603-DEL20260603_46-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la nouvelle organisation de gestion des inscriptions aux services routiers de transport scolaire, notamment sur le RPI Pléguien-Tressignaux, avec une gestion assurée par la commune de Pléguien ;**
- **D'AUTORISER la Maire, ou son représentant, à signer toute pièces afférentes à ce dossier.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Coline GALLIER
Secrétaire de séance